



Demande de visa court séjour

VISITE FAMILIALE – AMICALE

1. Un formulaire de demandes de visa Schengen, signé et correctement et totalement complété
2. Une photo récente format passeport Schengen en couleur sur fond blanc
3. Copie du passeport national valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
4. **Réservation d'un billet de transport** aller-retour
5. **Réservation(s) d'hôtel(s)** pour la durée du séjour + preuve du paiement d'une avance
6. **Assurance voyage** pour la durée du séjour qui couvre un montant d'au moins 30.000 EUR
7. Une invitation signée de la personne qui vous invite expliquant le lien entre vous
8. Preuve du lien familial par les actes de naissance et/ou de mariage
9. Preuve de votre **situation personnelle** au Burkina :
 - *Si vous êtes salarié ou employé* : une attestation de travail mentionnant la date de recrutement et le poste occupé + une autorisation de congé + les 3 dernières fiches de salaire + la carte CNSS
 - *Si vous êtes votre propre employeur* : une copie des statuts de la société + un registre du commerce + une attestation fiscale en cours de validité
 - *Si vous êtes étudiant* : preuve de fréquentation scolaire pour l'année en cours et de réinscription à l'année suivante à partir des congés d'été (autorisation d'absence durant l'année universitaire) + preuve paiement des frais
 - *Si vous êtes mineur* : acte de naissance + autorisation parentale signée par les deux parents + preuve de fréquentation scolaire pour l'année en cours et de réinscription à l'année suivante à partir des congés d'été
10. Preuves de vos **ressources financières personnelles** suffisantes (45€/jour de voyage en surplus de la facture de l'hôtel) : fiches de salaire + relevés bancaires des trois derniers mois
OU
Engagement de prise en charge par un garant :
 - *Au Burkina Faso* : Preuve des ressources financières de votre garant + justificatif du lien familial via actes de naissances
 - *En Belgique / Luxembourg / Pays-Bas* : Lettre d'invitation + Engagement de prise en charge (annexe 3bis) original légalisé auprès de la commune + Fiches de paie des trois derniers mois OU dernier extrait de rôle si l'invitant est indépendant + Composition de ménage + Éventuellement allocations familiales perçues sur les 3 derniers mois + Copie carte d'identité
 - *En Finlande / Hongrie* : Lettre d'invitation avec signature légalisée auprès de l'autorité compétente + Fiches de paie des trois derniers mois OU avis d'imposition si l'invitant est indépendant + Composition de ménage + Éventuellement allocations familiales perçues sur les 3 derniers mois + Copie carte d'identité
 - *En Suisse* : Le garant devra envoyer au demandeur de visa une lettre d'invitation, la copie de sa pièce d'identité, ses trois dernières fiches de salaire ou autres revenus sur la même période. Si nécessaire, l'invitant sera contacté directement par l'Ambassade de Suisse à Abidjan pour souscrire une déclaration de prise en charge



Consulat général de Belgique à Ouagadougou

Attention, une fois un visa délivré pour un motif donné, ce motif de séjour ne peut pas être modifié à l'entrée de l'Espace Schengen. Par ailleurs, la possession d'un visa valable n'entraîne pas automatiquement l'accès aux pays de l'Espace Schengen : les autorités d'immigration peuvent également demander les justificatifs relatifs à l'objet du séjour, aux moyens financiers et aux conditions d'hébergement

